

CHARTRE POUR LES LOCATAIRES

Recommandations et pénalités

- Respecter scrupuleusement le règlement de location des salles de la commune.
- Prévoir un effectif d'organisation adéquat, afin d'assurer la sécurité et le parking.
- Être prudent et maintenir le contrôle de la manifestation, ainsi que sur les invités conviés. (Facebook, Twitter, SMS, etc.).
- Décourager fermement les invités en état d'ébriété à prendre leurs véhicules, proposer d'appeler un taxi ou de rentrer avec un ami.
- Respecter le voisinage avant, pendant et à la fermeture de la fête.
- Alerter les services de sécurité en cas d'urgence et de danger. (voir numéros d'urgence encadrés)

Mineurs : La loi prévoit que :

- Les mineurs de moins de 15 ans peuvent rester dehors jusqu'à 22h.
- Les mineurs de plus de 15 ans jusqu'à 18 ans peuvent rester dehors jusqu'à minuit.

Boissons alcoolisées et tabagisme :

- La vente ou la consommation d'alcools relevant du monopole de la Régie Fédérale des Alcools (forts) est soumise à l'approbation préalable du Conseil administratif (+ 18 ans).
- - 16 ans : aucune boisson alcoolisée, y compris vin, bière, cidre, alcopops etc.
- Plus de 16 ans : uniquement vin, bière et cidre. (alcopops = interdit)
- Interdiction de servir de l'alcool aux personnes en état d'ébriété.
- Au minimum 5 boissons non alcoolisées moins chers et à quantité égale, que la première alcoolisée (soda, jus de fruit, Lait/thé, eau gazeuse).
- Au minimum 2 cocktails sans alcool si vente de cocktails.

La Commune fera usage de son droit de plainte et de dénonciation en cas de nécessité, notamment pour tout problème de débit de boissons non autorisé, de non-respect des règles d'accès à l'alcool ou au tabac, de tapage nocturne et de trouble de l'ordre public.

Liste des pénalités et frais relatifs à des événements indiqués dans le règlement :

- Ces prix sont indicatifs et peuvent être majorés en fonction de la gravité.
- Annulation de location : Chf 100.-
- Non-respect des règles de recyclage : Chf 100.-
- Réparation/remplacement d'objet ou de matériel : prix selon fournisseur + 20%
- Dépassement des horaires contractuels : dès Chf 100.- jusqu'à Chf 1'000.-
- Nuisances sonores dûment constatées : de Chf 100.- à Chf 1'000.-
- Autres pénalités : selon décision du Conseiller administratif délégué.

Pour la protection de la jeunesse, la loi interdit



Numéros d'urgence

Police -urgences	117
Ambulance secours	144
Pompiers	118
Police municipale	079/596.77.87